

# Règlement de location des salles de rythmique, de jeux et de classes diverses

Annexe au contrat

## 1. Champ d'application

Le présent règlement régit la location des salles de rythmique, de jeux et de classes diverses sises dans les écoles de la commune, bâtiments propriétés de la Ville d'Onex. Les salles et leurs annexes (vestiaires, WVC, couloirs d'accès) ainsi que le matériel s'y trouvant, sont mis à disposition en dehors des heures d'école, des vacances scolaires genevoises et des jours fériés, sauf dérogation expresse de la Ville d'Onex.

Les bâtiments concernés sont :

- L'école d'Onex-Parc,
- L'école du Bosson,
- L'école des Tattes,
- L'école des Racettes
- Gros-Chêne
- Bellecour
- Onex-Village

## 2. But de location

Le locataire ne peut pas utiliser la salle pour d'autres destinations que celles explicitées dans le contrat. Le Conseil administratif se réserve le droit de refuser une location notamment lorsque son but ne s'inscrit pas dans les valeurs défendues par la Ville d'Onex.

## 3. Le locataire

La priorité est accordée aux personnes, sociétés ou associations ayant un lien avec Onex.

### a) *Personne physique*

Seules des personnes majeures peuvent prétendre à une location.

### b) *Sociétés/associations*

Les sociétés ou associations sont habilitées à conclure un contrat de location par l'intermédiaire d'une personne autorisée, par sa signature, à les représenter.

## 4. Demandes de location, horaires et attributions

La Ville d'Onex procède à l'attribution des locaux en fonction des disponibilités des salles. Les demandes de renouvellement ou de nouvelles attributions, contenant les vœux d'horaires ainsi que le type de cours ou activités dispensés, doivent parvenir, par écrit, à la Ville d'Onex, respectivement au Service exploitation, au plus tard le 30 avril de chaque année, pour l'année scolaire à venir.

## 5. Désignation du responsable

Les demandes citées à l'art. 4 doivent également contenir, le nom et les coordonnées complètes du responsable du ou des cours ou activités dispensés, qui s'engage à respecter toutes les clauses du contrat et de ses annexes.

## 6. Contrat de location

La signature du contrat engage valablement et fermement le locataire pour l'année scolaire figurant sur le document. Aucune modification n'est acceptée en cours d'année. Le montant intégral annuel de la location est dû, que les cours ou activités soient dispensés ou non.

## 7. Sous-location

La sous-location est interdite, sauf autorisation écrite de la Ville d'Onex.

## 8. Responsabilité légale

Le signataire du contrat de location, est responsable vis-à-vis de la Ville d'Onex du respect du contrat, du paiement et de tous les éventuels dommages, détériorations ou dégâts.

## 9. Respect du voisinage

Le locataire, respectivement le responsable désigné par lui, prend les mesures qui s'imposent afin de respecter la tranquillité des voisins et d'éviter tout débordement dans les locaux et à ses alentours, notamment à l'arrivée et au départ des utilisateurs.

## 10. Entretien des locaux

Le locataire, respectivement le responsable désigné par lui, est tenu de maintenir la salle en bon état et de rendre les locaux et ses annexes (vestiaires, WVC, couloirs d'accès) propres. Toute réparation ou frais de nettoyage résultant d'une utilisation abusive ou non conforme des locaux est à la charge du locataire.

### **11. Responsabilité en cas de vol et accidents**

Le locataire, respectivement le responsable désigné par lui, utilise les locaux à ses risques et périls. Il prend toutes les dispositions afin d'éviter les vols et accidents aussi bien à l'intérieur de la salle que dans les annexes, notamment les vestiaires. Il lui incombe de conclure les assurances nécessaires à son activité. La Ville d'Onex décline toute responsabilité.

### **12. Surveillance**

Les séances, cours et/ou entraînement dispensés dans la salle sont placés sous la responsabilité du locataire, respectivement du responsable désigné par lui, qui doit être présent lors de l'utilisation des locaux. Les participants ne sont pas autorisés à pénétrer dans la salle avant le responsable qui veille à l'application et au respect du règlement. Il contrôle l'état des locaux et de ses annexes après usage.

### **13. Sécurité**

Pour des questions de sécurité, l'utilisation du matériel de sport, notamment les agrès, est interdite sans la présence du responsable désigné.

### **14. Rangement**

Les engins et le matériel utilisés pendant les heures de location doivent être rangés après usage par les utilisateurs de la salle.

### **15. Clés**

La ou les clés remises par la Ville d'Onex ne peuvent en aucun cas être dupliquées par le locataire. En cas de perte ou de vol, il se doit de le signaler sans délai. Le remplacement est aux frais du locataire.

### **16. Verrouillage des portes**

Le locataire, respectivement le responsable désigné par lui, est tenu de verrouiller la ou les portes des salles utilisées ainsi que la ou les portes d'accès au bâtiment, à la fin de son cours ou de sa session de cours.

### **17. Dégâts**

Tout dégât doit être signalé sans délai à la Ville d'Onex qui prendra les mesures adéquates afin d'y remédier. Le cas échéant, les frais de remise en état seront facturés au locataire.

### **18. Interdiction**

Il est interdit au locataire :

- a) de pratiquer des jeux susceptibles de causer des dégâts aux locaux et aux installations.
- b) pour la pratique du football, d'utiliser un ballon de compétition. Seuls les ballons spécialement conçus pour une utilisation "indoor" sont autorisés.
- c) de pénétrer dans les salles avec des souliers de ville. Seules des chaussures de sport avec semelles type "indoor" sont autorisées. Elles doivent être réservées à l'usage exclusif des exercices en salles.
- d) d'utiliser du matériel (ballons ou autres objets) ayant servi à des activités extérieures.
- e) de sortir de la salle le matériel s'y trouvant.
- f) de laisser pénétrer des animaux à l'intérieur du bâtiment scolaire.
- g) de fumer à l'intérieur du bâtiment scolaire.
- h) d'introduire de la nourriture ou des boissons à l'intérieur des salles et dans les annexes.

### **19. Respect du nombre de personnes**

Pour des questions de sécurité, la capacité maximale des locaux doit être respectée.

### **20. Prévention incendie**

Le locataire doit se conformer aux exigences légales en matière de protection du feu et a notamment l'obligation de veiller à ce que les accès aux locaux (portes d'accès au bâtiment et couloirs) soient dégagés en permanence.

### **21. Cas non prévus**

Le Conseil administratif reste seul juge de tous les cas non prévus par le présent règlement.

### **22. For juridique et droit applicable**

En cas de contestation, le for juridique est Genève et le droit applicable est le droit suisse.

### **23. Entrée en vigueur**

Le présent règlement a été approuvé par le Conseil administratif en séance du 5 novembre 2013. Il annule et remplace les règlements antérieurs et entre en vigueur immédiatement.